# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Favoriser la présence du français au sein des institutions européennes

Question écrite n° 14034

### Texte de la question

M. Rémy Rebeyrotte interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'usage de la langue française dans les institutions et les grandes organisations européennes. L'usage du français recule de manière systématique et inquiétante au sein des instances européennes pourtant porteuses de la devise « unie dans la diversité ». Le multilinguisme est donc particulièrement important dans la perspective de construire une union plus forte, plus respectueuse des différences pour partager un avenir commun, surtout à l'heure où la Grande-Bretagne, qui porte la culture anglophone, quitte l'Union européenne. Le multilinguisme est primordial pour ne pas éloigner davantage l'administration de l'Union européenne des peuples européens. Il souhaite savoir ce qu'il compte faire pour réaffirmer la présence indispensable du français au sein des institutions européennes.

### Texte de la réponse

Aux termes de l'article 3 du Traité sur l'Union européenne (TUE), l'Union "respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen". Le régime linguistique de l'Union est régi, en application de l'article 342 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), par le règlement n° 1/1958 du 15 avril 1958 qui dispose notamment que les règlements et les autres textes de portée normative générale sont rédigés et publiés dans les vingt-quatre langues officielles. Le respect du multilinguisme au sein des institutions européennes représente un enjeu démocratique important et une condition de la légitimité de l'Union auprès des citoyens, qui doivent pouvoir comprendre son action et sa parole. Les autorités françaises attachent une grande importance à l'utilisation de l'ensemble des langues officielles de l'Union européenne dans les institutions, et en particulier du français. A ce titre, la France soutient activement le recours au programme pluriannuel de formation linguistique de l'Organisation internationale de la Francophonie "Le français dans les relations internationales" à Bruxelles. La France contribue également à l'entretien de réseaux francophones à Bruxelles comme le groupe des ambassadeurs francophones ou le club de la presse francophone. Conformément à ce qu'avait annoncé le Président de la République dans son discours du 20 mars 2018, intitulé "une ambition pour la langue française et le plurilinguisme" (cf point 10 du plan d'action), une journée bruxelloise du multilinguisme et de la francophonie a eu lieu les 6 et 7 mars 2019 à Bruxelles. Un effort de vigilance vis-à-vis des institutions pour le respect du régime linguistique et du multilinguisme est aussi fourni, notamment quant au respect des exigences en matière de connaissance de plusieurs langues de l'Union européenne comme condition pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires, de mise en œuvre du multilinguisme dans la communication externe des institutions ou encore du régime linguistique des sessions informelles du Conseil. Plusieurs textes viennent appuyer ces efforts : - un vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales et son guide de mise en œuvre a été adopté à Bucarest en 2006 pour rappeler les règles applicables dans les différentes enceintes internationales et notamment au sein de l'Union européenne ; - un plaidoyer en faveur de la langue française et du multilinguisme dans les institutions européennes a été adopté par les représentants de la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Estonie, la France, la Grèce, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la République tchèque et la Fédération Wallonie-Bruxelles le 9 octobre 2018 à Erevan

en marge de la Conférence ministérielle de la Francophonie ; - des fiches pratiques destinées aux agents français et mises en ligne sur le site du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) décrivent l'ensemble des démarches à entreprendre si les règles relatives à l'usage oral du français ne sont pas respectées. Toute circonstance rendant impossible l'emploi du français lors d'une réunion officielle, alors que le régime d'interprétation le prévoit, doit faire l'objet d'une protestation inscrite au procès-verbal. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères finance en outre des stages intensifs de français pour les commissaires, les membres de leurs cabinets et le personnel d'encadrement des institutions. La France soutient enfin l'ensemble des associations et initiatives en faveur de la francophonie. Pour mémoire une mission parlementaire de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a eu lieu entre le 31 janvier et le 1er février 2019 à Bruxelles afin de rencontrer et auditionner différents responsables administratifs et politiques des organes européens comme la Commission et le Parlement.

## Données clés

**Auteur :** M. Rémy Rebeyrotte
**Circonscription :** Saône-et-Loire (3e circonscription) - La République en Marche
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 14034
**Rubrique :** Union européenne
**Ministère interrogé :** Europe et affaires étrangères
**Ministère attributaire :** Europe et affaires étrangères

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 6 novembre 2018, page 9899
**Réponse publiée au JO le :** 15 octobre 2019, page 8957